

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE DINAN

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EN EAU POTABLE  
DE CAULNES – LA HUTTE – QUÉLARON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ  
SYNDICAL

SÉANCE DU 19 JUIN 2026

Date de convocation : 11/06/2026

Date d'affichage : 21/06/2026

**Nombre de délégués :**

En exercice : 34

Présents : 27

Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le 19 juin à 10h30, les membres du comité syndical du SMAEP de Caulnes – La Hutte – Quélaron, légalement convoqués le 11 juin 2026 par le Président, Monsieur Jérémy DAUPHIN, se sont assemblés, sous la présidence de Jérémy DAUPHIN, en salle de l'Escapade de PLÉNÉE JUGON.

PRESENTS : M. Jérémy DAUPHIN ; M. Jean-Yves NOGUES ; M. Hubert GUÉRIN ; M. Samuel LE PIQUET ; M. Yvon THOMAS ; M. Bruno TRONEL ; M. Jérôme SIMEON ; M. Laurent MAILLARD ; Mme Myriam PRUAL ; M. Filipé DE ALMEIDA ; M. Dominique ODYE ; M. Maxime DURAND ; M. Fabien DESPORTES ; Mme Valérie GAREL VERGER ; M. Marc LEROY ; M. Jacky GILLET ; Mme Emmanuelle BAZIN ; M. Nicolas RÉALLAND ; M. Roland LUCAS ; Mme Marine CHARRA ; M. Pascal BARON ; M. Jean-Luc COUËLLAN ; Mme Florence DELALANDE ; M. Guy CORBEL ; M. Rémy TERTRE ; M. Dominique DELAUNAY ; Mme Nathalie PIÉTO.

EXCUSÉS : Mme Dominique LEFORESTIER ; M. Cédric LEFEUVRE ; M. Christian THOMMAS ; M. Stéphane PERTUISEL ; M. Joël GESRET ; M. Jonathan COUGET ; M. Hervé OLDANI ; M. Jean-Yves VILLALON ; M. Jean BRIAND ; M. Emmanuel DEBROIZE.

ABSENTS : M. Alain BRIAND ; M. Yvon BERHAULT ; M. Christophe HERNIO

ASSISTAIT ÉGALEMENT : M. ROUMOVIC Noé (SAUR) ; Mme Corinne GOUPIL (SAUR), Mme Juliette MALHERBE (STGS), M. Jean-François MORVAN (STGS), M. Olivier MARC (SBEA)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Myriam PRUAL

**13-2026) Délégation au Président, au 1er Vice-Président et au 3<sup>ème</sup> Vice-Président avec délégation de signature à Guy CORBEL et Emmanuelle BAZIN**

Conformément au CGCT qui prévoit que le comité syndicat peut déléguer au bureau et au président les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans les limites permises par le CGCT notamment à l'article L5211 -10.

Afin de faciliter le fonctionnement du SMAEP Caulnes – La Hutte – Quélaron, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il convient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties, **il est proposé de déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat dont :**

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les autres devis hors marché, le président est autorisé à signer dans la limite de 10 000 €.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions (hormis celles passées en lien avec les lotissements du marché à bons de commande) d'un montant inférieur à 5 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De contracter toute ligne de trésorerie à taux fixe, variable ou révisable après consultation d'un panel de prêteurs.
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de changes, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tout contentieux ;
- De solliciter toutes aides auprès de l'Europe, l'État, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ainsi que d'autres financeurs potentiels (Région, Département, collectivités territoriales, SDAEP 22, etc.) quels que soient leurs montants et conclure, le cas échéant, les conventions d'aide afférentes et leurs éventuels avenants.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la **signature des décisions correspondantes** soit assurée personnellement par le Président, ou en cas d'empêchement par le 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Guy CORBEL et par la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Mme Emmanuelle BAZIN sur la partie finances.

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour les attributions citées précédemment.
- **DÉCIDE** que la signature des décisions correspondantes soit assurée personnellement par le Président, **ou en cas d'empêchement** par le 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Guy CORBEL et par la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Mme Emmanuelle BAZIN Sur la partie finances.

« Rendu exécutoire  
Par transmission à la Préfecture  
Le 21 mai 2026 »  
« Affiché le 21 mai 2026 »

Fait à Jugon-les-Lacs-Commune Nouvelle,  
Les jour, mois et an que susdits  
Pour copie conforme,  
Le Président, Jérémy DAUPHIN

